

## Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 octobre 2017

Jeudi 26 octobre 2017 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 octobre 2017

#### **Présents (29) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX -  
Stéphanie PIEDVIN - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER  
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET-Christiane DAUDIN- Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON -  
Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY- Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER-Christèle REBET - Raphaël  
CASTERA - Christine PERRIER- - Josiane BOUCHARD - Pierre GUEGUEN - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent  
NARDI-

#### **Absents représentés (3) :**

Ophélie NIER	donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Sylvie BRIANCEAU	donne pouvoir à Laurent NARDI

#### **Absent (1) Pome HOMINAL**

#### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.  
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

## AFFAIRES GENERALES

### 01 / DEL2017-152 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 21 septembre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017.

**Délibération N°2** : Monsieur Raphaël CASTERA demande que le montant total de l'investissement communal de 100.000€ apparaisse dans le compte rendu (70 000 € de toiture et 30 000 € de voie d'accès) et indique que la délégation de ce camping n'est pas une aussi bonne affaire que ça.....

**Délibération N°19** : Monsieur Alain ROGER souhaite que soit indiqué dans le compte rendu le fait qu'une démarche de charte forestière a lieu au niveau du Pays du Mont Blanc (sur les 14 communes des 2 comcom de Chamonix et Passy avec 3 sites dont Vallorcine);

Monsieur Raphael CASTERA se dit étonné que le soutien à la liaison ferroviaire Lyon-Turin proposé par le groupe « Passy1avenir » n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 26 octobre, comme s'y était engagé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il avait indiqué que cette proposition serait présentée au groupe de travail qualité de l'air et non en Conseil Municipal.

*Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE.*

## FINANCES

### 02 / DEL2017-153 : Renouvellement du bail administratif pour la location de la brigade de gendarmerie à Chedde

Depuis 1964, la commune de Passy consent à la gendarmerie, la location de locaux à Chedde.

La précédente convention d'une durée de 9 ans s'est terminée le 30 juin 2017.

Par courrier du 31 mai 2017, la Commune a sollicité le renouvellement du bail.

L'administration fiscale (France Domaine), qui gère les conventions patrimoniales au profit des services de l'Etat a proposé à la commune un nouveau bail pour la période à courir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2026.

Le montant du loyer annuel proposé est de 51 726,39 €, payable trimestriellement à terme échu. Le loyer est révisable tous les trois ans à la demande de la commune.

*Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'UNANIMITE.*

### 03 / DEL2017-154 : Travaux les cèdres rouges – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt PAM

D'importants travaux d'isolation et de réfection des toitures vont prochainement débiter sur les quatre bâtiments des cèdres rouges.

Pour financer ces travaux, l'OPH de la Haute-Savoie devra solliciter la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour un prêt PAM d'un montant de 577 984 €.

Haute-Savoie Habitat sollicite la commune dans le but d'obtenir une garantie à hauteur de 50 de cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt :	577 984.00 €
- Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement :	25 ans
- Périodicité des échéances :	annuelles
- Index :	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %
- Taux annuel de progressivité :	0 % à 0,50 % maximum
- Profil d'amortissement :	Amortissement déduits avec intérêts différés
- Modalité de révision :	SR « simple révisabilité »

*Monsieur Alain ROGER indique que les prêts sont en général à taux fixe et fait part de son étonnement concernant la variabilité du taux de ce prêt PAM. Monsieur Philippe DREVON annonce qu'un point sera fait sur les garanties d'emprunts communales ; le montant total sera alors transmis lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que les bailleurs sociaux sont impactés par la politique du gouvernement concernant la baisse des allocations logement ; il ne pense pas par ailleurs que les bailleurs sociaux prennent de risques.....*

*Monsieur Laurent NARDI demande si cette économie ira directement aux grosses fortunes.*

*Michel DUBY dit d'aller voir directement M MACRON ; il demande également si les travaux relatifs à cette demande de subvention ont commencés. Monsieur Philippe DREVON confirme et rappelle qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une garantie d'emprunt de la part de la commune.*

*Monsieur CASTERA confirme qu'un taux variable pose question.*

*Monsieur DREVON répond que la variabilité est plafonnée.*

*Monsieur Raphael CASTERA souhaite qu'un bilan énergétique « avant/après » travaux soit réalisé. Philippe DREVON répond que la demande sera faite auprès de Haute-Savoie Habitat.*

*Ces réserves enregistrées, la délibération est approuvée à l'UNANIMITE.*

<b>04 / DEL2017-155 : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la création d'une Maison Médicale au Plateau d'Assy</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et la redynamisation du Plateau d'Assy, une maison médicale va être créée au Plateau d'Assy ; la transformation avec déplacement de la poste en agence postale communale permet la mise en place de cette maison médicale dans ce bâtiment.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 415 000 € HT (stade APS).

Dans le cadre de son aide au développement de ces services médicaux, la commune de Passy sollicite une aide financière du département au taux maximum.

*Monsieur Alain ROGER demande si l'on a une idée de l'ordre de grandeur des subventions octroyées pour ce genre de projet par le Département.*

*Monsieur Philippe DREVON répond qu'il ne sait pas car c'est au « coup par coup » ; il ne fera pas de commentaires concernant les critères d'attribution ; il ajoute que ce projet découle de deux années de réunions et de coordination entre différentes professions médicales ; un nouveau médecin reste à trouver pour remplacer M Bichet qui part à la retraite mi 2018.*

*Monsieur DUBY dit qu'il considère que ce projet de maison médicale entérine la disparition du bureau de poste qu'il désapprouve fortement et indique donc que son groupe s'abstiendra lors des 2 votes relatifs aux demandes de subventions (délibérations 4 et 5) ; il indique que ce projet est une maladresse.*

*Monsieur NARDI et son groupe s'abstiendront aussi sur les 2 délibérations car c'est pas d'accord sur la politique vis-à-vis de la Poste ; il maintient que Le Maire est entièrement responsable de la disparition de La Poste et qu'il a mentit en disant à l'époque qu'il refuserait une Agence Postale Communale.*

*M Le Maire ne souhaite pas répondre à ce genre de propos ; il indique que sa politique n'est pas celle de l'opposition.*

*Appelé à voter, le conseil municipal approuve*

*Par 28 voix pour , 4 abstentions (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)*

<b>05 / DEL2017-156 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la création d'une Maison Médicale au Plateau d'Assy</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et la redynamisation du Plateau d'Assy, une maison médicale va être créée au Plateau d'Assy ; la transformation avec déplacement de la poste en agence postale communale permet la mise en place de cette maison médicale dans ce bâtiment.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 415 000 € HT (stade APS).

Dans le cadre de son aide au développement de ces services médicaux, la commune de Passy sollicite une aide financière régionale au taux de 50%, plafonnée à 200 000 €.

*Monsieur Michel DUBY insiste sur la nécessité de parler du montant de la subvention et précise que ce montant est connu puisqu'indiqué dans la délibération.*

*Monsieur DREVON précise que pour la Région, on a connaissance du taux maximum appliqué.*

*Appelé à voter, le conseil municipal approuve*

*Par 28 voix pour , 4 abstentions (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)*

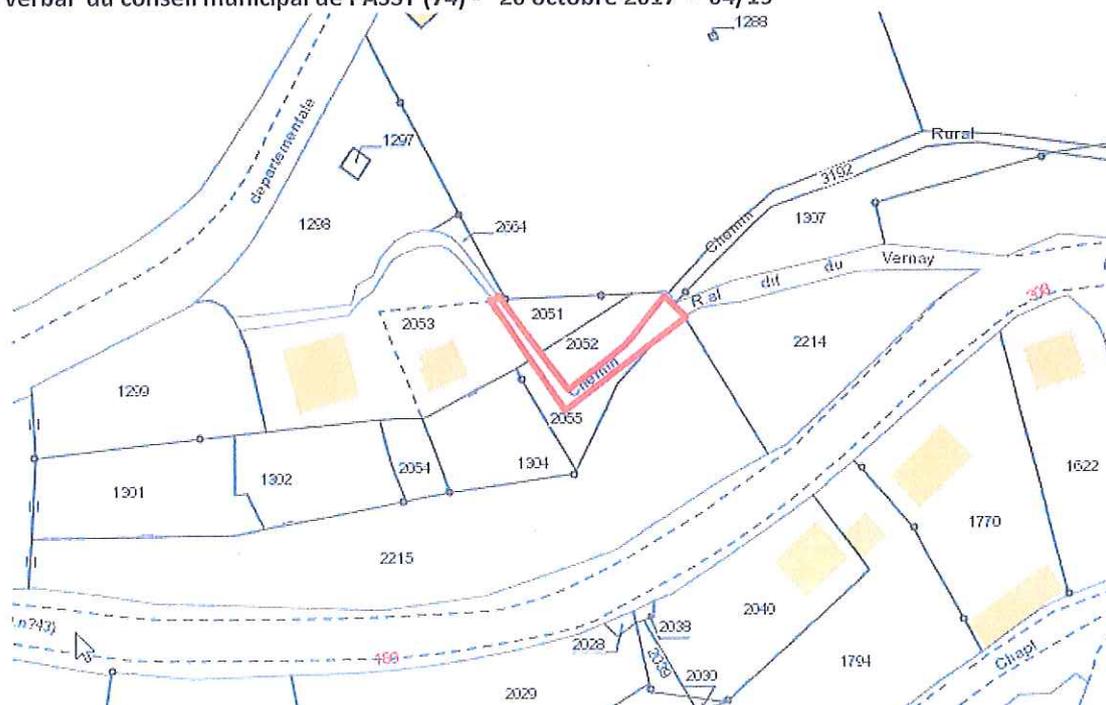
## FONCIER

06 / DEL2017-157 : Cession de deux antennes de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires riverains suite à la procédure de déclassement

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL2017-047 du 30 mars 2017, le conseil municipal a constaté :

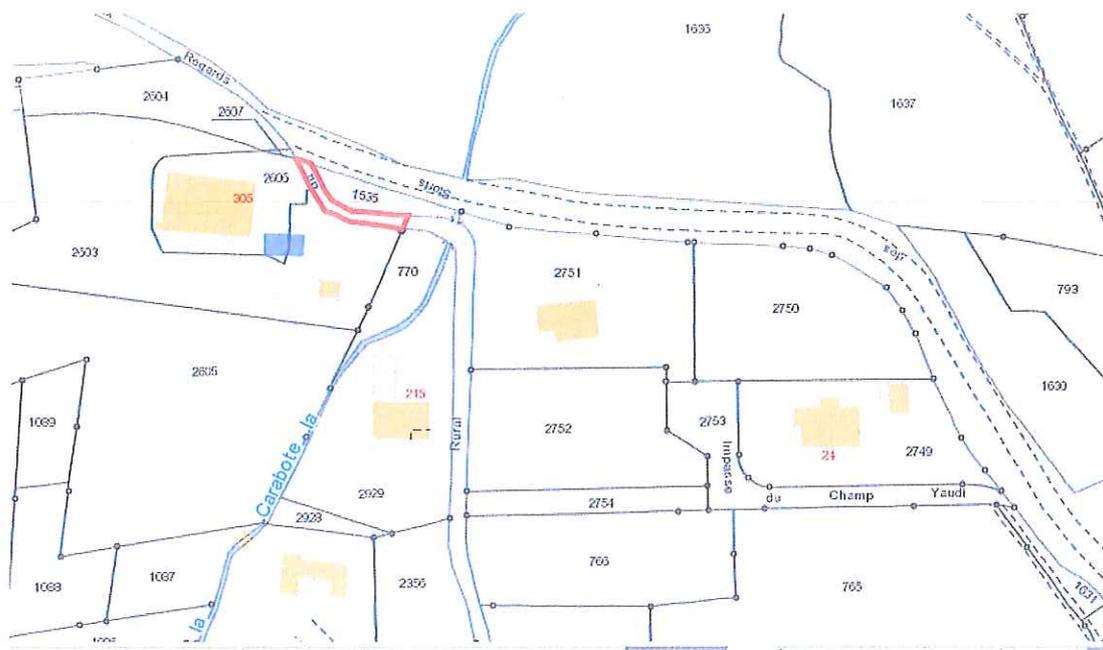
- la désaffectation d'une antenne du chemin rural du Vernay :

Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 26 octobre 2017 - 04/19



Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 26 octobre 2017 - 05/19

- la désaffectation d'une antenne du chemin rural des Regards aux Cruy :



- et a décidé de lancer la procédure de cession de ces deux antennes de chemins ruraux prévues par l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté n°137/2017, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la cession de ces deux antennes de chemins ruraux et a désigné M. Jean-Paul BRON en qualité de Commissaire-Enquêteur. Ladite enquête s'est déroulée du 07 juin au 28 juin 2017.

Le 04 juillet 2017, M. BRON nous a transmis son rapport et ses conclusions personnelles par lesquelles il émet un avis favorable à l'enquête publique préalable au déclassement de l'antenne du chemin rural du Vernay et de l'antenne du chemin rural des Regards au Cruy en vue de leur aliénation à un propriétaire riverain assorti de quatre recommandations se rapportant au chemin rural des « Regards aux Cruy », à savoir :

- Mettre en place la signalétique à l'amont du chemin,
- Améliorer le confort et la sécurité des piétons sur la partie amont,
- Réaliser le formalisme juridique pour garantir la pérennité de l'accès amont sur la « Chemin des Storts »,
- Prendre en compte ce chemin dans le cadre plus global du maillage mobilité douce de la commune.

Ces recommandations, qui ne revêtent d'aucun caractère obligatoire, seront prises en compte au mieux par la Commune.

Conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'aliénation d'une antenne du chemin rural du Vernay identifiée sur le plan joint en annexe,
- **APPROUVER** l'aliénation d'une antenne du chemin rural des Regards aux Cruys identifiée sur le plan joint en annexe,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les antennes des chemins ruraux cités ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire établir une estimation des immeubles susvisés par le service de France Domaine et tout autre documents nécessaires (plan, états des lieux, ...)

*Monsieur Michel DUBY se dit étonné par la démarche de la commune consistant à trouver une solution pour les autres riverains et ainsi cautionner le geste d'un propriétaire s'accaparant un chemin, comme cela a été le cas dans l'affaire Fréquelin.*

*Monsieur Paul DUGERDIL indique que cette occupation du chemin rural des regards aux Cruys date d'une vingtaine d'années.*

*Michel DUBY rétorque que cette affaire est beaucoup plus récente, un escalier ayant été mis en place récemment.*

*Monsieur Raphaël CASTERA répond qu'un propriétaire s'est effectivement « accaparé » ce chemin et qu'un escalier a bien été mis en place pour répondre à l'attente des autres riverains mais que cet escalier s'est finalement avéré inadapté sur le terrain : la démarche engagée par cette délibération permet ainsi un accès en 4x4 ; il pense ainsi que cette délibération apporte une solution.*

*Monsieur Paul DUGERDIL ajoute que la procédure est complexe, s'agissant de : proposer l'acquisition du chemin au propriétaire, céder ensuite ce chemin puis créer un autre morceau de chemin correspondant à un accès plus facile.*

*Monsieur Laurent NARDI intervient pour signaler que la délibération est confuse et maladroite, que de nombreux chemins ruraux ont été cédés et qu'il est en désaccord avec cette politique. Il ajoute que son groupe votera contre, les 4 recommandations de la délibération étant inapplicables selon lui ; la « frénésie de vente des terrains communaux » continue....*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que le commissaire-enquêteur, par ces recommandations a en réalité souhaité faire comprendre qu'il fallait rétablir un chemin carrossable.*

*Monsieur Raphael CASTERA signale qu'il n'y a plus d'accès au Chemin des Gourands, que le chemin figure bien au cadastre mais que le fléchage est inexistant sur la partie haute. Il indique qu'il souhaite qu'un passage piéton soit aménagé et prolongé pour un cheminement logique.*

*Monsieur Paul DUGERDIL répond que cet aménagement est bien prévu.*

#### VOTE

**Pour** : 28  
**Contre** : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU  
**Abstentions** : 2 M. DUBY - A. BORDON

<b>07 / DEL2017-158 : Délégation donnée à Monsieur le Maire de pouvoir déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur un bien communal</b>
---

La Commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier bâti et non bâti important. Ainsi, dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, la Commune est très souvent conduite à entreprendre des travaux et aménagements lesquels, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation, doivent être précédés d'une demande d'autorisation d'urbanisme (*déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir*).

Or, pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique du conseil municipal doit être prise pour autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer ladite demande d'autorisation.

En effet, cette obligation repose sur les dispositions de l'article R423-1 du code de l'urbanisme édictant que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;*
- b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;*
- c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».*

Cette obligation est d'ailleurs reprise spécifiquement pour chaque type d'autorisation d'urbanisme, à savoir :

- à l'article R431-35 du code de l'urbanisme pour la demande de déclaration préalable de travaux,
- à l'article R431-5 du code de l'urbanisme pour la demande de permis de construire,
- à l'article R441-1 du code de l'urbanisme pour la demande de permis d'aménager,
- à l'article R441-9 du code de l'urbanisme pour la demande de déclaration préalable portant sur un projet d'aménagement,
- à l'article R451-1 du code de l'urbanisme pour la demande de permis de démolir.

Cette formalité préalable entraîne une procédure administrative conséquente alors que, dans un même temps, le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, a fait évoluer les exigences en la matière. Si antérieurement à ce décret, le pétitionnaire devait justifier de sa qualité de propriétaire apparent, désormais il est exigé du pétitionnaire une simple attestation de pouvoir déposer le dossier et entreprendre les travaux.

C'est ainsi que le service instructeur n'a plus l'obligation de vérifier la validité de l'attestation fournie et, sauf connaissance de la fraude ou de l'absence de droit, les tiers ne peuvent pas faire grief à l'administration de ne pas en avoir vérifié l'exactitude (Conseil d'Etat, 5 février 2012, requête n° 333631).

Par ailleurs, depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant un certain nombre de délégations consenties au maire par le conseil municipal, et notamment, à l'alinéa 27° « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, de pouvoir déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (*déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir*) portant sur un bien communal.

*Monsieur Michel DUBY considère que cette délibération est problématique « sur le fond » car permet au Maire de s'accaparer une propriété qui ne lui appartient pas. Il regrette que le Maire s'accapare les décisions. « Il n'y a qu'à dissoudre le Conseil... »*

*Monsieur Paul DUGERDIL précise qu'il s'agit uniquement de la demande d'autorisation, à savoir une signature de CERFA pour les propriétés communales, afin d'éviter une lourdeur administrative dans l'organisation des conseils municipaux et ajoute que les décisions se prennent ensuite en commission.*

*Monsieur Raphaël CASTERA dénonce une simplification à outrance entraînant un manque de transparence. Il pense, malgré la démarche administrative supplémentaire que cela implique que les demandes d'autorisation doivent être vues en Conseil Municipal afin que les élus soient au courant dès le démarrage de l'opération : des doutes seraient ainsi évités.*

*M DUGERDIL indique que cela sera lu en décision du Maire.*

*Monsieur Laurent NARDI déplore le fait que le Conseil Municipal a de moins en moins de pouvoir, cette délibération accentuant son sentiment et créant ainsi une perte de démocratie et de réflexion collective.*

*Monsieur Paul DUGERDIL rappelle que les décisions sont de toute façon prises en commission d'urbanisme et finalement signées par lui-même.*

**VOTE**

**Pour : 28**

**Contre : 7 M. DUBY -A. BORDON-L. NARDI - S. BRIANCEAU-A. ROGER-R. CASTERA-C. REBET-**

## SERVICES TECHNIQUES

### 08 / DEL2017-159 : Opération : Commune de PASSY « PARKING MATTEL »

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «PARKING MATTEL » figurant sur le tableau en annexe :

☐	d'un montant global estimé à :	68 932,00 €
☐	avec une participation financière communale s'élevant à :	37 639,00 €
☐	et des frais généraux s'élevant à :	2 068,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, la présente délibération a pour objet :

- **d'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière
- **de s'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 654,00 € sous forme de fonds propres à réception de la 1ère facture.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **de s'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la 1ère facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 30 111,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Cette délibération est adoptée à L'UNANIMITE.*

### 09 / DEL2017-160 : SYANE - Inventaire des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de PASSY

Le SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, un inventaire des installations d'éclairage public sur le territoire communal.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient par la présente délibération

**D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à : 26 214,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 19 660,00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 786,00 €

**S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **60 %** du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 472,00 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit : 11 796,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Monsieur Alain ROGER demande quel est l'objectif de ce diagnostic : Maintenance ? Economies ?*

*Monsieur Gérard DELEMONTEX répond qu'il s'agit en effet d'optimisation et d'économies. Un diagnostic a été réalisé en 2012 mais suite à un changement de logiciel au SYANE, un nouveau diagnostic est obligatoire pour la réalisation d'un programme annuel établi avec la commune.*

*Si un diagnostic a déjà été réalisé en 2012, Monsieur Michel DUBY s'interroge sur la nécessité de ce nouveau diagnostic.*

*Monsieur Gérard DELEMONTEX lui répond qu'il s'agissait d'une étude papier qui servira encore mais qu'un complément est nécessaire.*

*Monsieur Michel DUBY alerte sur le conflit d'intérêt existant entre l'organisme du SYANE en tant que demandeur et exécutant dans le même temps .*

*Monsieur Gérard DELEMONTEX rappelle que le SYANE subventionne la commune pour de nombreux travaux électriques. Ce à quoi, Monsieur Michel DUBY répond qu'il s'agit tout de même de la somme de 26.000€ et qu'un agent communal aurait pu se charger de cet inventaire. Monsieur Gérard DELEMONTEX assure qu'aucun agent communal n'est qualifié pour répondre à cette tâche car c'est plus compliqué que cela ne paraît.*

### **10 / DEL2017-161 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création d'une nouvelle micro-crèche dans le projet de l'agrandissement du Passy Flore**

- L'offre d'accueil en structure petite enfance n'est pas suffisante par rapport aux demandes sur le bas de la commune.
- Les dernières commissions crèches pour les attributions de places n'ont pas donné satisfaction à toutes les familles. Dans un premier temps, 50% des familles n'obtiennent pas de place en structures municipales et dans un second temps, au fil des désistements, la liste d'attente initiale se réduit. Néanmoins, compte tenu des demandes post-commission recueillies tout au long de l'année, une deuxième liste est établie faisant état du besoin réel de nombreuses familles.
- La crèche Familiale (CF) comptait 8 assistantes maternelles en 2014 soit 24 places, aujourd'hui en 2017, il n'y en a plus que 4 soit 12 places. En 2020, elles ne seront plus que 3 soit 9 places.
- Le foyer logement de la commune souhaite s'agrandir afin d'augmenter le nombre de places proposé aux personnes ne souhaitant plus vivre chez elle. Une réflexion a germé pour coupler les deux besoins identifiés en construisant une micro-crèche au sein de l'agrandissement du foyer-logement autour d'un projet intergénérationnel.

Ces constats ont donc amené la réflexion de ce projet, approuvé par la commission petite enfance.

Depuis 2011, la municipalité de Passy compte dans son service petite enfance une micro-crèche.

L'analyse des demandes de garde des parents sur les 5 dernières années démontre que les familles plébiscitent l'accueil en micro-crèche. C'est un compromis entre l'accueil au sein d'une structure collective et au domicile d'une assistante maternelle.

Les micro-crèches bénéficient de conditions dérogatoires liées notamment à la fonction de direction et aux modalités d'encadrement des enfants, ce qui n'est pas négligeable dans la gestion budgétaire et dans le management d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Chaque année, le service Petite enfance organise une commission crèche afin d'attribuer des places pour les familles qui en font la demande.

Vous pourrez aussi voir que les places municipales diminuent depuis 10 ans du fait du départ à la retraite et du non remplacement des assistantes maternelles de la crèche familiale.

La directrice du service Petite Enfance reçoit toutes les familles qui souhaitent préinscrire ou inscrire leur (s) enfant (s) au sein du service petite enfance. Elle note que pour 90% d'entre elles, la demande se fait pour un accueil collectif et plus particulièrement pour la micro-crèche.

De plus les arguments avancés sont :

- Coût abordable du mode de garde
- Petite collectivité
- Restauration faite sur place par une cuisinière
- Groupe inter-âge permettant aux plus petits d'évoluer et aux plus grands de devenir plus autonomes.

Depuis 5 ans, 50% des demandes des familles enregistrées au service petite enfance ne sont pas satisfaites. le coût de ce projet ne pouvant être supporté uniquement par la commune, des recherches de subventions ont été faites.

C'est pourquoi, le service Petite Enfance a rédigé une demande de subvention et souhaite l'adresser à la Caisse d'Allocation Familiale.

La municipalité peut demander à la CAF une aide à l'investissement au titre du Plan pluriannuel pour la création de crèche (Ppicc).

Le montant de cette aide est étudié selon plusieurs critères : éligibilité de la commune, zone géographique du projet, travaux concernés....

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par places et de 100% du coût total du projet.

Le montant des travaux estimé pour la création de cette nouvelle structure est de 283 333€ HT

*Monsieur Michel Duby demande si cette création est due à une évolution des besoins, de nombreuses assistantes maternelles prenant actuellement en charge les enfants ; il demande si l'on sait pourquoi il y a baisse des assistantes maternelles en crèche familiale.*

*Madame Stéphanie PIEDVIN indique que le nombre d'assistantes maternelles sur la commune a baissé et que la création de cette micro-crèche correspond à une demande des parents.*

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**11 / DEL2017-162 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la création d'une salle de restauration pour les primaires et maternelles dans le projet de l'agrandissement du Passy Flore**

La réalisation d'une salle de restauration scolaire de 170 m<sup>2</sup> est prévue dans l'extension du Passyflores afin de remplacer celle existante à l'extrémité du Bâtiment existant ; elle serait ainsi en lien direct avec l'office de réchauffage alors qu'elle est très excentrée actuellement ; les conditions de travail des agents et d'accueil des enfants s'en trouveront ainsi largement améliorées.

D'autre part, l'emplacement de l'ancien réfectoire pourra ainsi servir d'Accueil Périscolaire en remplacement d'Algécos vétustes situés à proximité.

Le coût de ce projet ne pouvant être supporté uniquement par la commune, des recherches de subventions ont été faites.

C'est pourquoi, le service Education Jeunesse a rédigé une demande de subvention et souhaite l'adresser à la Caisse d'Allocation Familiale.

La municipalité peut demander à la CAF une aide à l'investissement.

Le montant de cette aide est étudié selon plusieurs critères : éligibilité de la commune, zone géographique du projet, travaux concernés....

Le montant des travaux estimé pour la création de cette nouvelle structure est de 368 334 € HT

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

(1 – Raphael Castera / groupe Passy1avenir)

**1 : Quel est l'état d'avancement des travaux d'isolation phonique du stand de tir de Chedde ?**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec Le Président du club ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé, celui-ci s'étant rendu sur place pour rendre ses préconisations avant travaux d'isolation phonique. Ces travaux doivent donc être engagés par le club prochainement .Une nouvelle étude acoustique sera ensuite effectuée pour vérifier si les normes indiquées par l'ARS sont respectées ou pas .

**2 : Quelle démarche est engagée par la commune pour faire respecter le permis de construire des Storts ?**

Monsieur CASTERA rappelle les divergences entre le permis déposé et la réalisation du bâtiment.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire : celui-ci a répondu que les travaux seraient achevés prochainement (toit et bardage). Monsieur le Maire annonce qu'un constat sera effectué et des poursuites engagées en cas de non avancement du chantier rapidement.

Monsieur Paul DUGERDIL ajoute qu'en cas de non avancement des travaux, un procès-verbal sera transmis au procureur. Monsieur Raphaël CASTERA s'il existe un délai légal d'achèvement de travaux .Monsieur Paul DUGERDIL répond que non.

(2-Christèle REBET/Groupe Passy1avenir)

**1 : Relocalisation de Sancellemoz-Lors du Conseil Municipal du 29/06/17, vous étiez dans l'attente de la réponse du directeur de l'Ars et vous nous avez annoncé qu'un parlementaire s'était emparé du dossier et devait provoquer une réunion. Pourriez-vous nous dire si cette réunion a eu lieu et quels sont les résultats, si vous avez la réponse du directeur de l'ARS et quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour le suivi de ce dossier depuis le 29/06 ?**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le directeur d'ORPEA avec Monsieur Philippe DREVON en date du 31/08/17.Celui-ci a bien pris en compte le délaissement du bâtiment mais a annoncé ne pas avoir de solution à l'heure actuelle.

Madame Christèle REBET confirme l'importance de trouver une solution pour cette nouvelle friche médicale mais s'inquiète surtout de la disparition des emplois sur la commune.

Monsieur le Maire répond que le directeur de l'ARS (M HUE) a été saisi d'une demande d'autorisation de transfert par Sancellemoz. Cette demande sera instruite puis une commission se prononcera sur les bénéfices d'une nouvelle structure. La commune est donc en attente d'une réponse.

**2) L'ARS Auvergne Rhône-Alpes élabore son Plan Régional de Santé. Ce plan devrait en toute logique libérer des lits. Avez-vous déjà Monsieur le Maire élaboré une stratégie pour que Passy puisse voir la construction d'un EHPAD sur son territoire ?**

Madame Christèle REBET rappelle l'importance, malgré une situation quasi »normale » au regard du SCOT en ce qui concerne le nombre d'EPAHD, de proposer un hébergement aux personnes âgées dépendantes à un cout raisonnable sur la commune car un millier de lits manquera d'ici quelques années.

Monsieur le Maire répond que la situation concernant le SCOT est incertaine mais que si une possibilité se dégage, alors Passy se positionnera. Monsieur le maire annonce également qu'il prendra contact avec le Président du Conseil Départemental.

Madame Christèle REBET insiste sur la nécessité de préparer ce dossier d'ici 2018.

Monsieur Alain ROGER précise que ce projet d'EHPAD a été présenté sous 2 mandats, l'Agence Régionale de santé ayant répondu qu'il n'y avait pas de besoin. Le bâtiment des Myrtilles a pourtant été agrandi depuis ainsi que l'EPAHD de Chamonix.

Monsieur Raphael CASTERA signale que la réalité des chiffres implique que l'on avance sur ce dossier sans attendre

**Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 104/17 **Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Plaine-Joux pour le village vacances GUEBRIANT**  
Tarifs remontées mécaniques saison d'hiver 2017/2018
- 105/17 **Contrat de logement 2017**  
Situé au 223, Avenue du Coteau/école de Chedde jonction  
Loyer mensuel fixé à 366,01€  
Montant prévisionnel des charges fixé à 48,25€
- 106/17 **Tarifs communaux 2017/2018 17école de musique -annule et remplace la décision 81/17**  
Modification du tarif orchestre 2<sup>nd</sup> cycle et hors cursus
- 107/17 **Attribution du marché Avenue de l'Aérodrome, lot 1 Génie Civil**  
Société BENEDETTI-GUELPA-marché travaux « mise en séparatif des réseaux humides et création d'une voie verte sur l'avenue de l'Aérodrome » pour un montant de 1 148 743, 03 euros HT
- 108/17 **Attribution du marché Avenue de l'Aérodrome, lot 2 Enrobés**  
Société COLAS RA-marché de travaux « mise en séparatif des réseaux humides et création d'une voie verte sur l'avenue de l'Aérodrome » pour un montant de 281 318 euros HT
- 109/17 **Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association LASSO DU PLATO**  
Local communal situé au centre culturel municipal sis 35, place du docteur Joly  
Convention de mise à disposition accordée pour 3 années à titre gratuit –renouvelable par reconduction expresse

M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal, à 20h15

Passy, le 27 octobre 2017

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY


La secrétaire de séance,  
Nadine CANTELE

